

SCIENCES FONDAMENTALES

Mathématiques-physique			Physique-chimie		
Date	Matin	Après-midi	Date	Matin	Après-midi
30 août 2001	Première épreuve de mathématiques	Français	30 août 2001	Epreuve de mathématiques	Français
31 août 2001	Deuxième épreuve de mathématiques	Anglais	31 août 2001	Epreuve de chimie	Anglais
1er septembre 2001	Epreuve de physique		1er septembre 2001	Epreuve de physique	

Art. 4. – Les épreuves orales d'admission se déroulent selon un calendrier fixé et affiché au secrétariat de l'école normale supérieure après la proclamation des résultats des épreuves écrites d'admissibilité.

Art. 5. – Le délai de la présentation des demandes de candidatures est ouvert à partir de 25 juin jusqu'au 14 juillet 2001 inclus.

Art. 6. – Les demandes de candidatures au concours sont adressées au secrétariat de l'école normale supérieure. Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

- une demande sur imprimé à retirer auprès du secrétariat de l'école normale supérieure,
- une copie certifiée conforme à l'original du diplôme du baccalauréat,
- une copie de la carte d'identité nationale,
- deux enveloppes timbrées portant l'adresse du candidat,
- pour les étudiants des facultés et des instituts supérieurs : une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de réussite en première année du premier cycle et une copie certifiée conforme à l'original de l'attestation de réussite en deuxième année du premier cycle,
- pour les étudiants des instituts préparatoires aux études d'ingénieurs : une attestation délivrée par l'institut préparatoire aux études d'ingénieurs concerné, prouvant que l'étudiant a suivi ses études audit institut jusqu'à la fin de la deuxième année,
- pour les étudiants qui ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 14/20 en comptant le total des moyennes de la première et de la deuxième année à l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche auquel ils appartiennent : les relevés de notes de la première et de la deuxième année (l'original ou copie conforme à l'original).

Art. 7. – Toute demande de candidature parvenue après la clôture de la liste de candidatures est rejetée, le cachet de la poste ou la date d'enregistrement au bureau d'ordre de l'école normale supérieure faisant foi.

Art. 8. – Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 juin 2001.

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur

Sadok Chaâbane

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du ministre de l'agriculture du 20 juin 2001, portant ouverture et fermeture de la campagne de cueillette de l'alfa pour l'année 2001-2002.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier et notamment les articles 160 et 163 dudit code.

Arrête :

Article premier. – La période de cueillette de l'alfa et de toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante sera ouverte le 1er septembre 2001 et elle sera fermée le 10 mars 2002.

Art. 2. – La quantité d'alfa qui peut être récoltée durant ladite campagne est estimée à 40.000 tonnes.

Art. 3. – Les opérations de manipulation, de mise en balles et de transport de l'alfa resteront autorisées pour les quantités récoltées avant le 10 mars 2002.

Art. 4. – La cueillette de l'alfa et toutes les opérations relatives au transport, au pesage et à l'achat de cette plante seront interdites sur toutes les parcelles indiquées au tableau ci-après et mises en repos et en défens par la direction générale des forêts durant la campagne 2001-2002 :

1. GOUVERNORAT DE KASSERINE :

DELEGATION	SERIE	SECTEUR	N° PARCELLE	SUPERFICIE (Ha)
KASSERINE SUD	Belhijet	Belhijet	1	460
			5	890
			9	452
			10	467
			13	687
	Garaât Megdoudech	Garaât Megdoudech	4	209
			5	215
			6	654
			8	837
			10	688
			11	640
			14	476
			15	600
HASSY LAFRID	Hassy Lafrid	Hassy Lafrid	4	562
			5	905
			7	109
			8	1304
			9	759
			14	1492
			16	1169
			17	734
	Khanguet Zazia	Khanguet Zazia	2	693
			3	1170
			4	249
			5	1080
			9	1277
	El Hechim	El Hechim	3	1531
			4	900
			5	1231
			8	715
			9	1095
			11	1197
			12	557
	Kamour	Kamour	3	1041
			4	337
			5	783
			6	529
			8	618
			17	749
			18	1095
			22	805
			24	428

GOUVERNORAT KASSERINE (Suite) :

DELEGATION	SERIE	SECTEUR	N° PARCELLE	SUPERFICIE (Ha)
MAGEL BEL ABBES	Magel Bel Abbès	Magel Bel Abbès	4	1014
			5	586
			6	1208
			7	1008
			8	1170
			9	773
	Nadhour	Nadhour	5	1599
			6	880
			7	902
			8	2033
	Oum Lagsab	Oum Lagsab	6	1510
			7	1099
			9	568
			10	2474
			11	1344
FERIANA	FERIANA-TELEPT	FERIANA-TELEPT	4	858
	Garaât Naâm	Garaât Naâm	2	466
			3	168
			4	433
	Oum Ali	Oum Ali	6	767
			10	690
			11	384
			13	671
	Skhirat	Skhirat	2	1658
			3	596
			4	438
			9	1918
SBEITLA	El Oussaya	El Oussaya	6	732
			9	554
			12	738
	Mazreg Chems	Mazreg Chems	1	647
			5	475
	El Garaâ El Hamra	El Garaâ El Hamra	1	284
2			110	
TOTAL :				63144

2. GOUVERNORAT DE SIDI BOUZID :

DELEGATION	SERIE	SECTEUR	N° PARCELLE	SUPERFICIE (Ha)
MEKNASSY	Meknassy	Jebbès	13	1157
		El Ghriss	14	246
			15	340
MENZEL BOUZAIENE	Meknassy	El Meloussi	16	710
		Henchir Kallel	19	740
			20	645
			21	1075
BEN AOUN	Ben Aoun	Errabta	3	1911
			7	1310
			8	2633
		El Mansoura	11& 12	2356
BIR EL HAFFEY	Ben Aoun	Bir El Amama	1	103
		Errabta	2	1435
		Bir El Hafey	18	975
SIDI BOUZID EST	Sidi Bouzid	El Makarem	1	1035
			2	523
		Saddaguia	7	510
SIDI BOUZID OUEST	Sidi Bouzid	El Hichria	27	503
			28	1007
CEBBELET OULED ASKAR	Jelma	M'Ghilla	7	1315
		El Hamra	11	1081
			12	779
JELMA	Jelma	Jelma	13	922
			14	287
OULED HAFFOUZ	Sidi Bouzid	Sidi Khlif	13	715
			14	554
MEZZOUNA	Mezzouna	Mezzouna	4	1316
		El Founi	7	1015
		Bou Hedma	8	685
			11	1185
REGUEB	Regueb	Ksar El Hamam	4	1650
			5	2148
		Regueb	6	970
			9	1670
SOUK JEDID	El Maknassy	El Ksaïra	1	375
			2	570
		Bir Badr	6	1253
TOTAL :				37704

3. GOUVERNORAT DE KAIROUAN :

DELEGATION	SERIE	SECTEUR	N° PARCELLE	SUPERFICIE (Ha)
HAJEB EL AYOUN	El Hajeb	El Kantra	1	727
		El Hedaya	2	185
	Essarja	Echouachi	3	786
			4	550
	El Ghouiba	El Ghouiba	1	1434
			6	1234
NASRALLAH	Dj. Kabbara	Dj. Kabbara	Serie Unique	1500
	Dj. Bougabrine	Dj. Bougabrine	Serie Unique	1000
	Dj. Touati	Dj. Touati	Serie Unique	500
	Dj. Chrahil	Dj. Chrahil	Serie Unique	500
	Dj. Touila	Dj. Touila	Serie Unique	500
EL ALAA	Trozza Nord	Trozza Nord	1	489
HAFFOUZ	Trozza sud	Trozza Sud	3	687
			7	433
			8	600
	Dj. Halfa	Dj. Halfa	Serie Unique	800
	Dj. Krib	Dj. Krib	Serie Unique	400
	Dj. Houfia	Dj. Houfia	Serie Unique	200
TOTAL :				12525

4. GOUVERNORAT DE GAFSA :

DELEGATION	SERIE	SECTEUR	N° PARCELLE	SUPERFICIE (Ha)
GAFSA SUD	Gafsa Nord	El Karia	6	1283
			7	705
EL GUETTAR	El Guettar	Nchiou	7	1034
			8	1276
			9	591
SIDI AICH	Gafsa Nord	El Fej	1	881
			2	881
SENEDE	Sened	El Alim	1	1170
		Majoura	6	810
BEL KHIR	Dj. El Berda	Ouled Mansour (I)	5	991
TOTAL :				9622
TOTAL GENERAL :				122995

Tunis, le 20 juin 2001.

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

**Liste des agents à promouvoir
au grade de secrétaire d'administration
au titre de l'année 1999**

Rachid Robana,
Jamil Hassasi,
Tahar Riahi,
Faouzia Neffati,
Mustapha Khlaf,
Mohamed Boubakri,
Habib Rezgui,
Abdelhamid Adouani,
Moncef Banani,
Nafissa Farhat,
Mohamed Taous,
Hassen Dridi,
Rachid Neffati.

**Liste des agents à promouvoir
au grade de secrétaire dactylographe
au titre de l'année 1999**

Faouzia Znouda,
Jnaina Guesmi,
Arbi Galâaoui,
Hédia Belhadj,
Mehrez Ben Achour,
Jamila Sahbani,
Zohra Allali,
Ali Hasnaoui.

**Liste des agents à promouvoir
au grade de commis d'administration
au titre de l'année 1999**

Mohamed Laïd Khayati,
Abdellaziz Jendoubi,
Fredj Melki.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté des ministres des affaires sociales et des finances du 20 juin 2001, portant approbation des modifications des statuts de la société de secours mutuels en cas de décès au profit des familles des enseignants de Tunisie "Ettadhamoun".

Les ministres des affaires sociales et des finances,

Vu le décret du 18 février 1954 sur les sociétés mutualistes et notamment ses articles 4, 6 et 8,

Vu l'arrêté du 26 mai 1961, fixant les statuts types des sociétés mutualistes.

Arrêtent :

Article unique. – Les modifications des statuts de la société de secours mutuels en cas de décès au profit des familles des enseignants de Tunisie "Ettadhamoun", annexées au présent arrêté, sont approuvées.

Tunis, le 20 juin 2001.

Le Ministre des Affaires Sociales

Hédi M'henni

Le Ministre des Finances

Taoufik Baccar

Vu

Le Premier Ministre

Mohamed Ghannouchi

MINISTERE DE LA CULTURE

L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Par décret n° 2001-1502 du 22 juin 2001.

L'ordre national du mérite au titre du domaine culturel est décerné aux personnes dont les noms suivent :

Grand Cordon :

- Jaâfar Majed

Grand Officier :

- Abdelhafidh Bouraoui

- Jilani Bel Hadj Yahia

- Mouna Noureddine

- Jalel Ben Abdallah

Commandeur :

- Hassen Memmi

- Mounir Bouchnagui

- Tijani Haddad

- Slaheddine El Amri

- Salah El Hajja

- Férid Boughdir

- Hammadi Sahli

- Latifa Arfaoui

- Amina Srarfi

Officier :

- Mohamed Raouf Yaiche

- Boubaker Ben Fradj

- Mohamed Sahbi Chtioui

- Ahmed Bahaeddine Attia

- Mohsen Boulehia

- Kamel Omrane

- Mohamed Ridha Belghith